



**Réponse de Monsieur Christophe Béchu,
Maire d'Angers**

**au rapport d'observations définitives de la chambre
régionale des comptes Pays de la Loire
en date du 29 août 2019**



CSC Pays-de-la-Loire

KPL GA190644 KJF

01/09/2019

Courrier arrivé le

2 SEP. 2019

Chambre régionale des comptes
Pays de la Loire

Monsieur Bertrand DIRINGER
Président
Chambre Régionale des Comptes
25 rue Paul Bellamy
BP 14119
44041 NANTES CEDEX 1

Vos réf : ROD 2019-118

LRAR N°1A 103 678 8679 7

Angers, le 29 août 2019

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance avec la plus grande attention du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de l'Etablissement Public Angevin pour la Restauration Collective (EPARC).

Comme j'ai pu vous l'exprimer à l'examen des observations provisoires et lors de l'audition que j'ai sollicitée auprès de la Chambre le 2 juillet 2019, j'ai été extrêmement surpris des multiples dysfonctionnements mis en évidence par votre juridiction.

A l'occasion de ce contrôle, j'ai découvert que cet établissement n'avait jamais fait l'objet de contrôle de la part des magistrats de la Chambre Régionale des Comptes, ni de l'autorité Préfectorale depuis 40 ans, alors même que les statuts originels semblent effectivement inadaptés.

Le choix statutaire fait en 1981 d'un établissement public industriel et commercial a méconnu le caractère administratif d'un service de restauration collective et c'est donc à tort, que depuis le début, la forme juridique commerciale de l'EPARC s'est développée et que depuis 2001, il a étendu ses activités.

Je découvre aussi, que malgré les évolutions de la jurisprudence administrative, les statuts de l'établissement n'ont jamais été alignés sur le droit en vigueur en dépit de plusieurs révisions en septembre 1993, avril 2001 et octobre 2013.

Avec le temps, l'EPARC a progressivement développé son chiffre d'affaires, qu'il réalise désormais à près de 30 % dans la sphère marchande, sans que les conditions dans lesquelles il opère soient totalement étayées.

Elu Maire d'Angers en 2014, je n'ai jamais imaginé un instant que cet établissement, dont l'ensemble des usagers louent la qualité, le sérieux, la proximité et l'absence totale d'incidents dans le choix des fournitures et de production alimentaire, pouvait connaître à ce point des dysfonctionnements internes sur le plan juridique, comptable et de gestion

La situation financière de l'EPARC, telle que je l'ai trouvée en arrivant aux responsabilités semblait satisfaisante et régulière, avec des réserves appréciables et une subvention municipale restée constante depuis 2005 à 1,8 M€ et même ramenée à 1,6 M€ à partir de 2016. Ma préoccupation s'est donc portée prioritairement sur l'avenir de l'outil de production qui atteignait ses limites plutôt que sur ses fondamentaux statutaires et de gestion, d'autant qu'aucune alerte, aucune réserve, aucun signal ne laissaient présager de quelconques irrégularités ou manquements.

Cette attention à l'outil de production se justifie d'autant plus que celui existant au Centre Communal d'Action Sociale, qui restaure les personnes âgées sur le territoire communal, donne lui aussi des signes d'obsolescence. D'où une volonté de travailler rapidement à un projet de rapprochement des deux cuisines centrales pour donner naissance à la construction d'un nouvel équipement unique au service de la restauration des enfants des écoles et des personnes âgées en établissement ou en service à domicile.

La mise en commun des moyens dédiés à la restauration collective offre des perspectives appréciables de mutualisation et d'amélioration de gestion de ce service public, tant sur le plan de la qualité de service, que de la maîtrise des coûts et de la transparence. C'est donc sur ce projet que s'est mobilisée toute l'attention de la Ville et qu'a été imaginé le projet de réaliser un outil de production mutualisé en lieu et place des quatre sites de St Barthélémy d'Anjou pour l'EPARC, Boulevard Gaston Birgé, du MIN et de César Geoffray pour le CCAS.

Etant entendu que le projet finalisé de mutualisation des activités de restauration du CCAS d'Angers et de l'EPARC au sein d'une SPL ne prévoyait pas que le CCAS d'Angers soit actionnaire de la SPL. Le schéma reposait sur le principe que c'est la Ville d'Angers, actionnaire de la SPL, qui reprenait la compétence de production de repas du CCAS et qui commandait à la SPL l'ensemble des repas pour les usagers de son territoire. Sur le plan juridique, Ville d'Angers et CCAS maintenaient une relation contractuelle « in house » comme le prévoit l'ordonnance du 23 juillet 2015.

La Chambre Régionale des Comptes m'informe aujourd'hui de dysfonctionnements tels que ce projet doit être ré-interrogé à la lumière de ce contrôle. La Chambre m'annonce aussi qu'elle va procéder au contrôle des activités de restauration du CCAS dans la droite ligne des différents examens des comptes du CCAS qu'elle entreprend à intervalle régulier.

Compte tenu de l'ensemble des remarques qui ont été portées à ma connaissance par la Chambre, j'ai décidé d'infléchir notre projet initial et d'engager un moratoire sur le rapprochement au sein d'une seule société de la cuisine centrale de l'EPARC et de celle du CCAS, dans l'attente notamment des observations de la CRC sur le service restauration du CCAS.

J'ai également décidé dans le prolongement de cette orientation un moratoire sur la construction de la nouvelle cuisine centrale, élément indissociable du projet de rapprochement. Pendant ce temps, l'EPARC continuera son activité dans ses locaux existants.

Enfin, j'ai décidé de mettre un terme au statut actuel de l'EPARC, irrégulier depuis 1981, et de recentrer toute l'activité de cet établissement aux seuls bénéficiaires des communes en abandonnant toute recherche de clients privés et interventions dans la sphère concurrentielle.

Au 1^{er} septembre 2019, une Société Publique Locale rassemblant la Ville d'Angers et les communes de la Communauté Urbaine actionnaires interviendra aux seuls intérêts de la restauration des communes. Elle permettra la régularisation réglementaire de tous les dysfonctionnements dénoncés, après rescrit fiscal, comme demandé par la Chambre. Ce sera bien sûr l'occasion aussi d'un inventaire physique des biens matériels et immatériels, jamais fait en 38 ans, et la fiabilisation des comptes annuels et outils de gestion financière.

La Société Publique Locale représente l'opportunité juridique d'assainir la situation sans forcément que cette évolution ne soit définitive puisque d'autres hypothèses peuvent exister pour l'avenir.

La Chambre suggère une éventuelle prise de compétence par la Communauté Urbaine. Une telle évolution nécessiterait de modifier les compétences de la Communauté urbaine puisqu'aujourd'hui celle-ci ne concerne que la construction de locaux scolaires. Un vote en ce sens d'ALM et de ses 31 communes n'est aujourd'hui absolument pas acquis compte tenu de la diversité des pratiques, de l'attachement des équipes municipales à leur compétence de restauration, et bien sûr au calendrier particulier des années 2019 et 2020. Si la SPL fait ses preuves, cette possibilité pourra être étudiée dans un deuxième temps. Sachant toutefois que cela aurait une conséquence pour les entreprises privées qui sont aujourd'hui titulaires de marchés publics avec les communes.

En attendant, la fixation des tarifs de restauration scolaire angevine sera de la compétence du Conseil Municipal et non plus de l'EPARC, comme fait à tort depuis tant d'années. Les tarifs seront annexés au contrat passé par la Société Publique Locale. Sans doute qu'un effort devra être fait également pour rendre plus lisible l'ensemble des aides sociales alimentaires versées au bénéfice des familles en fonction de leur quotient. Ces aides pouvant atteindre près de 65 % pour les quotients familiaux les plus bas.

Tout le personnel de l'EPARC, rejoindra bien évidemment la nouvelle Société Publique Locale au 1^{er} septembre 2019.

La création de la Société Publique Locale sera également l'occasion de redimensionner ses moyens en ingénierie pour améliorer significativement ses outils de gestion et d'expertise ainsi que la normalisation de ses procédures administratives, comptables et juridiques.

Il me semble, ainsi, par l'ensemble de ces mesures, avoir répondu aux observations et recommandations développées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport définitif.

Toutefois, je souhaite formellement contester l'analyse de la Chambre selon laquelle l'expansion des activités de l'EPARC, engagée depuis 2001, dans le secteur concurrentiel, ait pu dégrader ses performances financières et que certaines communes aient pu bénéficier de tarifs privilégiés en dessous du prix de revient. L'ensemble conduisant, sur la période, à une augmentation des tarifs des bénéficiaires angevins.

La Chambre indique, après retraitement à son initiative des charges indirectes au prorata du nombre de repas achetés, que les activités commerciales auraient dégagé un déficit de l'ordre de 73 000 € en 2017. Ce montant de 73 000 €, rapporté à une assiette globale de charges indirectes de plus de 2,6 M€, est à pondérer en terme de données définitives de l'ensemble du processus de production.

Le déficit calculé par l'EPARC rapporté au nombre de repas achetés par le secteur commercial représenterait seulement 0,08 € par repas acheté. C'est nettement moins que la marge d'erreur découlant de l'approximation de l'ensemble des données produites par l'EPARC et des irrégularités de comptabilité générale pointées par la Chambre par ailleurs.

Concernant les performances financières générales de l'établissement, l'analyse des charges et produits relatifs à l'excédent brut d'exploitation entre 2013 et 2017, montre que la progression significative de chiffre d'affaires (+723 000 €) a permis de compenser la baisse importante du financement des contribuables angevins (baisse de la subvention de la Ville d'Angers de 266 000 €, gelée depuis 2005 et réduite à partir de 2016), d'absorber la progression des charges de personnel (+ 495 000 €) et de constituer des fonds propres dans la perspective du changement d'outil de production. L'activité marchande n'a donc mobilisé aucun argent public !

Il est par ailleurs inexact d'affirmer que certaines communes aient pu bénéficier de prix inférieurs au coût de revient. Le calcul d'un coût de revient unique pour tous les clients extérieurs n'a pas de sens.

Les prestations délivrées aux communes extérieures sont très variables les unes des autres car les cahiers des charges peuvent comporter des spécificités techniques particulières. Les prix pratiqués par l'EPARC varient donc en fonction des prestations attendues par la commune. Certaines communes faisant le choix de la commande à l'élément et d'autres celui de la commande au menu complet. Ce sont des éléments non négligeables dans l'établissement du prix et qui empêchent toute comparaison.

Ainsi, contrairement aux affirmations de la Chambre, la grille des tarifs sur les communes de St Barthélemy d'Anjou, Beaucouzé et les Ponts de Cé, montre que les tarifs n'ont pas baissé entre 2013 et 2017, mais qu'ils ont au contraire augmenté !

L'ouverture au secteur marchand et aux autres communes de l'agglomération depuis 2001, n'ont eu absolument aucune conséquence sur l'évolution des tarifs des familles angevines. Les tarifs aux familles angevines ont certes progressé entre 2012 et 2017, mais moins que l'inflation dans le secteur des cantines sur la même période.

L'analyse effectuée par la Chambre sur l'augmentation tarifaire est basée sur le calcul d'une recette unitaire moyenne tout type de repas confondu (chiffre d'affaires écoles Angers annuel retraité divisé par le nombre de repas vendus), et pas sur la grille de tarifs en vigueur. Si l'on regarde l'évolution moyenne des tarifs, ce qui est donc la réalité facturée aux angevins, l'analyse est différente. En effet, l'évolution moyenne des tarifs toutes tranches de quotient familial confondues sur la période est de 7 % contre une inflation dans le secteur des cantines de 7,6 % sur la même période.

Voici l'ensemble des éléments que je souhaitais porter à votre connaissance à l'examen du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de l'EPARC.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christophe BÉCHU,
Maire d'Angers

